



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
13 SEPTEMBRE 2021

Séance du : 13 septembre 2021

Date de convocation : 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Nathalie, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony

Pouvoir de : FAUST Alain à SIONNET Philippe, FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane

Absent : ONOL LANG Per, FAUST Alain, FERRIER Nathalie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

\*\*\*\*\*

## ● SERVICE DE L'EAU – TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022

Le tarif de base de l'eau potable pour l'année 2022 s'appuie sur la nouvelle modalité de facturation.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2022 est le suivant :

- 121 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 120m3 (UL)

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établi par le prestataire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Décide de la mise en place des tarifs 2022 exposés ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ● CONVENTION DE REFACTURATION « TRAVAUX D'URGENCE »

Exposé du contexte :

Suite à l'avalanche qui s'est produite le 11 février 2021, la Commune a engagé des travaux d'urgence dont l'évacuation des arbres tombés en travers de la Romanche afin de libérer le lit et limiter le risque d'embâcles. Les travaux d'enlèvement des arbres relèvent de la compétence GEMAPI exercée par la CCB au titre de la prévention des inondations et la protection des enjeux (ici les campings de la Meije et de la Gravelotte).



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
13 SEPTEMBRE 2021

Ces travaux d'urgence ont ensuite été complétés, dans un second temps, par des travaux pris en charge directement par la CCB (coupe et évacuation de la végétation présentant un risque d'obstruction du lit et d'embâcle sur la Romanche faisant suite à l'avalanche du 11 février 2021).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'approuver la convention entre la CCB et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre la CCB et la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

\*\*\*\*\*

## • EAU POTABLE – SPL EAU S.H.D - AUGMENTATION DU CAPITAL ET DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

1- La Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 02/07/2021. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

2- Le Conseil d'Administration de la SPL « Eau SHD » a approuvé, par délibération en date du 19 mai 2021, la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La prochaine Assemblée Générale Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s'effectuera par l'émission de nouvelles actions. L'objectif est de faire passer le capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » de 77 225,28 € à 219 843,09 €. Cette augmentation s'effectuera par l'émission de 277 nouvelles actions d'une valeur de 514,855 € chacune.

3- Dans le cadre de l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social. Il est cependant important de préciser que dans le cadre de l'utilisation du droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires ne verraient pas leurs pouvoirs renforcés et qu'en cas de renonciation de ce droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires auraient leurs intérêts préserver par l'Assemblée Spéciale, qui dispose d'un siège dédié au Conseil d'Administration et la participation aux Assemblées Générales.

Considérant que la Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Considérant que la Commune de La Grave reste actionnaire minoritaire à l'issue de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau S.H.D. », peu importe qu'elle ait recours à son droit préférentiel de souscription ou qu'elle renonce à son droit préférentiel de souscription ;

Considérant que des modifications sont apportées aux statuts pour garantir les droits et le contrôle qu'exerce la commune de La Grave sur la SPL « Eau Services Haute Durance ».



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
13 SEPTEMBRE 2021

Considérant qu'il n'apparaît pas pertinent d'avoir recours au droit préférentiel de souscription ;

## **Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le principe d'une augmentation du capital de la SPL « Eau S.H.D. » par l'émission de 277 nouvelles actions d'une valeur de 514,855 € chacune ;
- De renoncer de manière explicite et non équivoque à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions ;
- D'autoriser l'administrateur, représentant de la commune de La Grave à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur l'émission de deux-cent soixante-dix-sept (277) actions et sur le renoncement à l'utilisation du droit préférentiel de souscription ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **• \_MODIFICATIONS DES STATUTS COMPRENANT UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

La Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 02/07/2021. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Ces changements portent notamment sur l'augmentation du capital social et la précision sur l'objet social de la SPL Eau S.H.D. Les modifications statutaires étant nombreuses, importantes pour certaines, les représentants des communes actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'intégralité des modifications directement dans l'annexe qui présente les nouveaux statuts. Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Afin de mettre en conformité avec le Code de commerce, les statuts de la Société Publique Locale « Eau Services Hautes Durance », il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

- Procéder à la modification des statuts portant essentiellement sur les points suivants :
  - o Article 2 : Objet étendu à toute activité liée à l'eau.
  - o Article 8 : Capital : simplification figurera aux statuts uniquement le montant du capital social, le nombre et la valeur de l'action qui tient compte du projet d'augmentation



# COMMUNE DE LA GRAVE

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 SEPTEMBRE 2021

- o Modification Article 17 et création article 23 bis : Composition du C.A. suppression des catégories existantes de communes (article 6) et mise en place d'une Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.
- o Article 17 Bis : Création de la notion d'un censeur pouvant participer à titre consultatif mais sans droit de vote au C.A. et Assemblées Générales
- o Suppression Article 19 et modification article 23 : Suppression du Comité d'Orientation Stratégique en lien avec les pratiques de la SPL et activation d'un Comité des Usagers existant renommé en Comité Consultatif des Usagers et Partenaires.
- o Autres modifications simplificatrices et de mise en conformité avec le Code du commerce

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Considérant que Monsieur Le Maire devra signer les statuts modifiés si ces derniers sont adoptés ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser l'administrateur, représentant de la commune de La Grave à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer les statuts modifiés de la S.P.L. « Eau S.H.D. » et tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

### • CONVENTION DE REFACTURATION « DISQUE DE STATIONNEMENT »

Exposé du contexte :

« Suite à l'installation de zones dite « bleu » sur la commune de La Grave en juillet 2020, la demande de disque de stationnement par la population est demandée. La Commune de la Grave, ainsi que l'OT des hautes vallées on fait le choix d'une commande groupée pour obtenir un « tarif préférentiel ». »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'approuver la convention entre l'office du tourisme des hautes vallées et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
13 SEPTEMBRE 2021

- Approuve la convention entre l'office du tourisme des hautes vallées et la collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## • PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

VU l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, prise notamment en son article 1<sup>er</sup>

VU la délibération n°2020-052 du 24-07-2021 portant débat du conseil communautaire autour de la gouvernance du Briançonnais,

CONSIDERANT La volonté du Conseil Communautaire, de poser un cadre clair aux relations développées entre les Élus du Briançonnais, à travers la définition d'un pacte de gouvernance ;

CONSIDERANT La volonté du Conseil Communautaire, de poser un cadre clair aux relations développées entre les Élus du Briançonnais, à travers la définition d'un Pacte de Gouvernance ;

CONSIDERANT Le projet de Pacte de Gouvernance débattu le 18 mai dernier par les Conseillers Communautaires du Briançonnais,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le Pacte de Gouvernance du Briançonnais, annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## • VOIRIE COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION

**Vu le Code Général** de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

**Vu le Code de la Voirie Routière**, notamment l'article L. 141-3 à 141-7,

**Considérant** que les voies communales « Hors Agglo » : De la croix de tuf au fond de buffe, du moulin du Chazelet aux combettes, des portes au-dessus des champs de la vielle, des vernois au Paquier, des Fréaux au pied du « Vallons » sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

**Considérant** que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
13 SEPTEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De classer** les voies : de la croix de tuf au fond de buffe, du moulin du Chazelet aux combettes, des portes au-dessus des champs de la vielle, des vernois au Paquier, des Fréaux au pied du « Vallons », dans le recensement de la voirie communale « hors Agglo ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Jean-Pierre PIC**  
Le Maire

**Michel PIQUEMAL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

**Anthony SIONNET**

**Stéphane FERRIER**

**Sylvie MATHON**

**Nathalie FERRIER**

**Philippe SIONNET**  
1<sup>er</sup> Adjoint

**Roland JACOB**  
3<sup>ème</sup> Adjoint

**Per ONOL-LANG**

**Hervé GILBERT**

**Alain FAUST**